



Procès-Verbal

Commission Départementale de Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 21
15 Mars 2019

Présent(e)(s) Alain Le Viol, Président
 Georges Le Glédic, Daniel Moulet

Assiste Sébastien Duret

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique

1. Homologation des résultats des Coupe et Challenge du District

Considérant que l'article 147 des règlements généraux dispose que :

- « 1. L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la compétition.*
- 2. Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.*
- 3. Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement.*

Dispositions L.F.P.L. :

S'agissant des Coupes et Challenges, l'homologation est obligatoire entre deux tours dans le respect des stipulations du présent article ».

En conséquence, la Commission homologue les résultats des rencontres des huitièmes de finale de la Coupe du District Albert Bauvineau et des huitièmes de finale du Challenge du District Albert Charneau qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

2. Coupe du District Albert Bauvineau et du Challenge du District Albert Charneau

Suite au prêtirage des tours suivants effectués le 21 février 2019, la Commission valide l'ordre des rencontres des quarts de finale de la Coupe du District Albert Bauvineau et des quarts de finale du Challenge du District Albert Charneau qui auront lieu le 31 mars 2019

. Coupe du District Albert Bauvineau :

Herbignac St Cyr 1 - Auessac Fégréac Sc 1
Pt St Martin FC Grandlieu 1 - St Herblain Uf 3
Héric Fc 1 - FC Sud Sèvre et Maine 1
FC Chabossière 1 - US La Baule Le Pouliguen 2

. Challenge du District Albert Charneau :

FC Chabossière 3 - Oudon Couffé Fc 2
St André des Eaux 3 - Ste Luce Us 3
Le Pellerin Us 1 - Arche Fc Chaumes 2
Nantes Panafricaine 1 - Guémené Pays 2

La Commission rappelle l'article 5.1 des règlements de la Coupe du District Albert Bauvineau Seniors Masculins qui dispose que :

« 5.2 Organisation des tours

3. *En principe, un club ayant joué un match sur son terrain jouera le suivant sur terrain adverse. Toutefois, la commission pourra désigner tout autre terrain.*
4. *Un club désigné officiellement comme club recevant et acceptant, pour diverses raisons (terrain indisponible, concurrence, etc...) de se déplacer chez son adversaire, sera considéré comme ayant effectivement joué sur son terrain.*
5. *Concernant les équipes de même niveau ou de niveau immédiatement inférieur ou supérieur, la rencontre sera fixée sur le terrain :*
 - a. *Du club premier tiré si les deux équipes ont reçu ou se sont déplacées au tour précédent*
 - b. *Du club dont l'équipe s'est déplacée alors que son adversaire a reçu au tour précédent.*

6. Matchs remis

La Commission fixe les rencontres reportées en raison des arrêtés municipaux les 9 et 10 mars 2019 aux premières dates disponibles au calendrier général :

Seniors D4 B : Campbon Esp 2 / Ste Reine Us 2 le 31 mars 2019

Seniors D5 B : Ent. Lavau/Chap. Launay 2 – Pontchâteau Aos 3 le 31 mars 2019

Seniors D5 B : Campbon Esp 3 / Drefféac FC3R 3 le 31 mars 2019

Suite à l'élimination de l'équipe de Besné Ja 1 en Challenge du District, la Commission fixe la rencontre reportée à la première date disponible au calendrier général :

Seniors D4 B : Besné Ja 1 / Ste Reine Us 2 le 14 avril 2019

Le Président,
Alain Le Viol



Le Secrétaire de séance,
Georges Le Glédic

